

Décision n° **T24\_V001**  
portant délégation de signature accordée  
à **Stéphanie LEJEUNE**  
**Assistante Sociale.**

Le Directeur Général du Crous Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;  
Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;  
Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu l'organigramme arrêté à la date du 22 octobre 2025.  
Vu l'arrêté portant nomination de **Monsieur Jean-Marc QUEMENEUR** aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Bretagne à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 ;  
Vu la décision du 01 septembre 2020, portant nomination de **Madame Stéphanie LEJEUNE** aux fonctions d'assistante sociale,

**DECIDE**

**Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

**Article 2 :**

**Madame Stéphanie LEJEUNE**, Assistante Sociale du Crous Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne :

**2.1. Aides financières :**

- Aides d'urgence hors commission d'un montant maximal de 200 Euros,
- Attribution de cartes ou e-cartes d'une valeur maximale de 100 Euros.

**Article 3 :**

Les habilitations informatiques sont accordées en fonction des délégations susmentionnées, et font l'objet d'une revue annuelle dans le cadre du contrôle interne de l'établissement, et du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

**Article 4 :**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous Bretagne. Une copie sera remise pour information à l'intéressé, ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous de Bretagne.

**Article 5 :**

La décision n°2025\_25T du 14 mai 2025 est abrogée.

Fait à Rennes, le 1<sup>er</sup> décembre 2025

Certifié signé par Le Directeur Général du Crous Bretagne,

